

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N° CE2040

présenté par
M. Moreau, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de créer, à l'échelle de l'Union européenne, un organisme technique chargé du contrôle de la qualité des produits agricoles importés au sein du marché intérieur.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement fait directement écho aux propos tenus par le Président de la République lors du salon de l'agriculture en février 2018, affirmant la nécessité de mettre en place, à l'échelle de l'Union européenne, un organisme commun chargé de la répression des fraudes aux règles du marché intérieur et des contrôles sanitaires des produits agricoles commercialisés au sein du marché intérieur. Si la législation européenne en matière sanitaire est rigoureuse, il n'en demeure pas moins que les produits importés d'États situés hors de l'Union européenne ne respectent pas nécessairement des règles aussi strictes. Le présent amendement vise à répondre à ce défi en coordonnant l'action des pays membres de l'UE autour d'un organisme technique, qui aurait vocation à contrôler la qualité des produits importés et, par-delà, de renforcer la confiance des producteurs et la protection des consommateurs. En ce sens, il est demandé au Gouvernement d'effectuer, dans un délai d'un an, un travail de réflexion et de formuler des propositions concrètes quant à la mise en œuvre future de cet organisme.